

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023 À 18 h 30**

PRÉSENTS

Mmes VERSEPUY – RICHARD – VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE – FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX – GABAS – RONDY – CABRILLAT – AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – TURPIN – VANDAMME –
VIGOUREUX – JAUBERT – LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSÉS

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme le Maire)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. GABAS)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. GALAND (Procuration de vote à M. JAUBERT)

ABSENTE EXCUSÉE

Mme MAUHÉ-BERJONNEAU

/

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Christophe VANDAMME

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2023

1. **Instauration du régime de déclaration préalable pour les divisions foncières en zones agricoles (A) naturelles (N)**
2. **Acquisition de la parcelle AB 278 « Lande du Boucau »**
3. **Acquisition des parcelles AT 279-282 et 285**
4. **Aménagement du chemin du Chai tranche 3 – Demande de subvention et conventions de maîtrise d’ouvrage temporaire entre le SDEEG et la commune**
5. **Budget Communal - Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2022**
6. **Budget Communal - Adoption du Compte Administratif 2022**
7. **Budget Communal - Affectation du résultat 2022**
8. **Budget Communal - Vote du budget primitif 2023**
9. **Budget annexe du Lotissement Allée de Curé - Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2022**
10. **Budget annexe du Lotissement Allée de Curé - Adoption du Compte Administratif 2022**
11. **Budget annexe du Lotissement Allée de Curé - Clôture**
12. **Contributions directes - Vote des taux 2023**
13. **Demande de versement d’un fonds de concours de Bordeaux Métropole pour la remise en état des bâtiments et équipements communaux dans le cadre du fonds de soutien « intempéries 2022 » - signature de la convention**
14. **Tableau des effectifs du personnel – modification n° 2-2023**

Décisions Municipales :

- Décision n° 1-2023 :** Convention cadre de partenariat pour le projet Graines de vie 2023-2024
- Décision n° 2-2023 :** Contrat de cession – Calamity Jane – Compagnie Vita Nova – 21 janvier 2023
- Décision n° 3-2023 :** Convention de mise en œuvre du projet PRISMES
- Décision n° 4-2023 :** Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux de création d'un terrain synthétique sur le terrain d'honneur du stade
- Décision n° 5-2023 :** Construction d'un collège au Taillan Médoc : Etude du potentiel géothermique – parcelle section AI n° 309
- Décision n° 6-2023 :** Renoncement à l'exercice du droit de préemption de fonds de commerce : Magasin d'alimentation générale LA VIE CLAIRE – 75 avenue de Soulac
- Décision n° 7-2023 :** Contrat de prestation Pauline Pernette
- Décision n° 8-2023 :** Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de restructuration du Relais Petite Enfance (RPE)
- Décision n° 9-2023 :** Convention de mise à disposition de locaux situés 57 chemin de Mathyadeux – LE TAILLAN MEDOC
- Décision n° 10-2023 :** Convention de mise à disposition de mobile-home à titre précaire et provisoire à Monsieur et Madame COSSAIS
- Décision n° 11-2023 :** Convention de mise à disposition de mobile-home à titre précaire et provisoire à Monsieur CHEVY et Mme HAIRON
- Décision n° 12-2023 :** Renoncement à l'exercice du droit de préemption de fonds de commerce : Magasin de fabrication et distribution de produits de boulangerie, pâtisserie

Madame le Maire

Souhaite la bienvenue à cette séance du conseil municipal et fait état des procurations. Elle propose de nommer M. Christophe VANDAMME secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2023

Madame le Maire

Demande si ce procès-verbal appelle des observations ou des remarques (*non*).

Le compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 – INSTAURATION DU RÉGIME DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES DIVISIONS FONCIÈRES EN ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)
--

Madame le Maire

Fait part des informations suivantes :

Depuis plusieurs années la commune lutte contre les constructions illicites dans les zones agricoles (A) et naturelles (N). Elle est aujourd'hui engagée dans plusieurs contentieux pour constructions illégales et a mis en œuvre l'ensemble de l'arsenal législatif et réglementaire pour y remédier (la cassation pour l'affaire du chemin du Puy-du-Luc a d'ailleurs eu lieu le 7 mars, dont le retour est attendu). Elle a par ailleurs noué des partenariats avec la Métropole et la SAFER afin de favoriser la veille foncière et automatiser les préemptions pour mieux gérer et protéger les espaces.

La présente délibération permet de renforcer le volet prévention en instaurant un régime de déclaration préalable à toute division foncière dans l'intégralité des zones agricoles (A) et naturelles (N) de la commune telles que définies par le Plan Local d'Urbanisme. Le Maire, compétent en matière d'urbanisme, pourra ainsi s'opposer à une division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques. Par ailleurs, lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions de cet article, le Maire pourra également demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la mise en place de ce régime de déclaration préalable pour les divisions sur les espaces agricoles et naturels de la commune.

En l'absence de remarques, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

La commune est engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre les constructions illicites dans les zones agricoles (A) et naturelles (N), qui mettent à mal les principes d'égalité des citoyens devant le service public et de préservation de l'environnement.

Aujourd'hui, la commune est engagée dans plusieurs contentieux pour constructions illégales et a mis en œuvre l'ensemble de l'arsenal législatif et réglementaire pour y remédier. Elle a par ailleurs noué des partenariats avec la Métropole et la SAFER afin de favoriser la veille foncière et automatiser les préemptions à visée de protection.

Notre commune possède des atouts naturels remarquables : la vallée de la Jalle, des espaces agricoles, la forêt..., qui sont autant de sites, milieux naturels et de paysages qu'il convient de protéger au maximum.

Ces espaces intègrent déjà de nombreux dispositifs destinés à leur protection et leur mise en valeur : le Parc des Jalles, le PEANP, ville porte du PNR du Médoc, etc.

Il est proposé par la présente délibération de renforcer le volet prévention de ces actions en instaurant un régime de déclaration préalable à toute division foncière dans l'intégralité des zones agricoles (A) et naturelles (N) de la commune telles que définies par le Plan Local d'Urbanisme.

Cette obligation permettra de pérenniser les activités agricoles existantes et d'optimiser le fonctionnement économique de celles promues en leur garantissant des périmètres viables. Il s'agit également d'assurer la protection des zones naturelles en raison de la qualité remarquable des sites (forêt, vallée maraichères, Jalles...), de la diversité de leur faune et de leur flore.

En l'occurrence ce régime d'autorisation préalable est régi par l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme qui stipule que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider de soumettre à la déclaration préalable les divisions volontaires d'une propriété foncière qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Le Maire, compétent en matière d'urbanisme, peut ainsi s'opposer à une division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques. Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions de cet article, le Maire peut également demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte.

Vu les articles L. 115-3 et R. 115-1 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme 3.1 de Bordeaux Métropole, incluant la 11^{ème} modification,

Considérant que dans l'ensemble des zones agricoles (A) et naturelles (N) de la commune, les parcelles agricoles, boisements, landes et friches sont des éléments forts dans la composition paysagère de la commune à préserver,

Considérant la volonté de recourir au régime de la déclaration préalable sur ces secteurs,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL **DÉCIDE**

1. **De soumettre** au régime de la déclaration préalable l'ensemble des divisions foncières comprises dans les zones A et N du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,
2. **D'annexer** cette délibération au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain,
3. **De mettre en œuvre** les modalités de publicité visées à l'article R.115-1 du code de l'urbanisme.

POUR : 32 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

2 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 278 « LANDE DU BOUCAU »

Monsieur BRUGERE

Fait part des informations suivantes :

La SCI Malya, propriétaire d'une parcelle cadastrée AB 278, d'une superficie totale d'environ 4 600 m² est située entre le chemin de Cassenore et le chemin de la Lagune Plate et correspond à une parcelle boisée, dont 78 % est classée en Espace Boisé Classé protégé au PLU. Cette SCI a signifié par courriel en date du 13 mars 2023 un avis favorable pour une cession au profit de la commune, au prix de 36 000 €.

Dans le cadre de son programme de protection et de valorisation du patrimoine boisé et forestier, la Ville souhaite acquérir cette parcelle boisée classée en zone naturelle sur le PLU.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition de la parcelle, sise chemin de Cassenore, d'une surface d'environ 4 600 m² pour un montant de 36 000 € et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à cette opération.

Monsieur JAUBERT

Demande s'il s'agit de la parcelle qui va servir de réserve d'eau pour les pompiers (*non*).

Madame le Maire

En l'absence de remarque, soumet cette délibération au vote.

Monsieur Cédric BRUGERE, rapporteur, expose :

La parcelle cadastrée AB 278, d'une superficie totale d'environ 4 600 m² est située entre le chemin de Cassenore et le chemin de la Lagune Plate et correspond à une parcelle boisée, dont 78 % est classée en Espace Boisé Classé protégé au PLU.

Dans le cadre de son programme de protection et de valorisation du patrimoine boisé et forestier, la ville souhaite acquérir les parcelles boisées classées en zone naturelle sur le Plan Local d'Urbanisme.

La SCI Malya, propriétaire du terrain, nous a signifié par courriel en date du 13 mars 2023 un avis favorable pour une cession au profit de la commune, au prix de vente de 36 000 €.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 à L.2241-7, définissant les modalités de gestion des biens des communes,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2023,

Considérant l'accord écrit de la SCI Malya, reçu le 13 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- D'autoriser** l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 278, sise chemin de Cassenore, d'une surface d'environ 4600 m² pour un montant de 36 000 €.
- D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR : 32 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

3 – ACQUISITION DES PARCELLES AT 279-282 ET 285

Monsieur BRUGERE

Fait part des informations suivantes :

Bordeaux Métropole est propriétaire des parcelles cadastrées AT 279p, 282p et 285 d'une superficie totale d'environ 1 886 m² et situées au 7 Avenue de La Boétie dont un ancien hangar de la DDE est aujourd'hui désaffecté. Bordeaux Métropole a fait part à la Ville par courrier en date du 7 juillet 2022 de céder ce foncier.

De par sa situation, à proximité immédiate du centre-ville et du futur collège, ce bien présente un enjeu important : la commune souhaiterait y réaliser à terme des locaux associatifs pour répondre aux besoins croissants que connaît la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition de ces parcelles, sises 7 avenue de la Boétie, représentant une surface d'environ 1 886 m², pour un montant de 94 150 € et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à cette opération.

Madame le Maire

Précise que cette parcelle en centre-ville est idéalement située, à deux pas du collège et des équipements comme la médiathèque et Le Palio, et pourra servir dans les années à venir à envisager un bâtiment dédié à la jeunesse et aux associations qui manquent d'équipements d'accueil et de stockage.

En l'absence de remarque, elle soumet cette délibération au vote.

Monsieur Cédric BRUGERE, rapporteur, expose :

Les parcelles cadastrées AT 279p ; 282p et 285 d'une superficie totale d'environ 1886 m² sont situées au 7 Avenue de La Boétie.

Appartenant à Bordeaux Métropole, elles supportent un ancien hangar de la DDE aujourd'hui désaffecté.

Suite à notre sollicitation, Bordeaux Métropole, par courrier du 7 juillet 2022, nous a fait part de son accord de principe quant à la cession de ce foncier.

De par sa situation, à proximité immédiate du centre-ville et du futur collège, ce bien présente un enjeu important : la commune souhaiterait y réaliser à terme des locaux associatifs pour répondre aux besoins croissants que connaît la collectivité.

Or il s'avère que par délibération 2023-19 du 27 janvier 2023, le conseil Métropolitain a approuvé les nouvelles orientations de sa politique foncière et de leur mise en œuvre par les communes membres. C'est ainsi que les modalités de cession de fonciers métropolitains aux communes pour le développement de projets relevant de compétences de ces dernières ont évolué avec notamment une décote de 30 % sur la base de la valeur établie par les domaines

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 à L.2241-7, définissant les modalités de gestion des biens des communes,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-19 de Bordeaux Métropole ;

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'autoriser** l'acquisition des parcelles cadastrées section AT numéros 279p ; 282p et 285, sises 7 avenue de la Boétie, représentant une surface d'environ 1886 m², pour un montant de 94 150 €,
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR : 32 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

4 – AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU CHAI TRANCHE 3 – DEMANDE DE SUBVENTION ET CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LE SDEEG ET LA COMMUNE

Monsieur RONDI

Fait part des informations suivantes :

Lors du conseil municipal du 02.06.2022, la Ville a conventionné avec le Syndicat départemental d'Énergie électrique de la Gironde (SDEEG) afin de lui permettre d'assurer la pleine compétence en matière d'éclairage public tant au niveau des travaux (investissement) que de l'entretien (fonctionnement). Pour la troisième tranche du chemin du Chai, le montant prévisionnel des travaux est de 44 869,38 €.

Aussi, il apparaît opportun de confier également, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de télécommunication au SDEEG. S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la collectivité s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés. Le coût prévisionnel est de 76 403 € TTC.

Cette démarche, offrant une plus grande souplesse administrative et une meilleure réactivité dans la conduite du chantier, n'occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de maîtrise d'œuvre habituels (7 %) appliqués par le SDEEG.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et devis fixant les modalités techniques et financières de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager les demandes de subvention auprès du Syndicat Départemental d'énergie électrique de la Gironde.

Madame le Maire

Précise qu'il s'agit d'une délibération classique et, en l'absence de remarque, soumet cette délibération au vote.

Monsieur Michel RONDI, rapporteur, expose,

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite Loi MOP, la disposition suivante : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises, l'objectif poursuivi étant de faciliter la coordination du chantier.

Notre commune rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux du chemin du Chai – tranche 3 (portion comprise entre le giratoire de la Liberté et la rue de Bussaguet), en tant que maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Lors du Conseil Municipal du 02.06.2022, la Ville a conventionné avec le Syndicat Départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) afin de lui permettre d'assurer la pleine compétence en matière d'Éclairage Public tant au niveau des travaux (investissement) que de l'entretien (fonctionnement). Pour la troisième tranche du chemin du Chai, le montant prévisionnel des travaux est de 44 869,38 €.

Aussi, il apparaît opportun de confier également, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de télécommunication au SDEEG. S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la collectivité s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés. Le coût prévisionnel est de 76 403 € TTC.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la Collectivité.

Cette démarche, offrant une plus grande souplesse administrative et une meilleure réactivité dans la conduite du chantier, n'occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de maîtrise d'œuvre habituels (7 %) appliqués par le SDEEG.

Enfin, le SDEEG participe au financement du chantier d'éclairage public, à hauteur de 20 % du montant HT.

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et devis fixant les modalités techniques et financières de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération,
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à engager les demandes de subvention auprès du Syndicat Départemental d'énergie électrique de la Gironde.

POUR : 32 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

5 – BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2022
--

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Après avoir pris en compte l'ensemble des opérations comptables passées lors de l'exercice 2022 sur le budget communal, le Comptable Public a établi le compte de gestion de ce même budget pour cet exercice et l'a transmis à l'ordonnateur.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de ce document, est appelé à se prononcer sur la régularité du compte de gestion et à déclarer si celui-ci appelle d'éventuelles observations ou réserves.

Ce compte de gestion est conforme aux comptes de la commune.

Madame le Maire

En l'absence de remarque, soumet cette délibération au vote.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que compte tenu de la présentation :

- du budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer pour le Budget Principal de la Ville,
- qu'après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Vu la commission municipale du 3 avril 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

- **De statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **De statuer** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De statuer** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **De déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

POUR : 30 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : 2 voix (MM. JAUBERT – GALAND)

6 – BUDGET COMMUNAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Chacun a dû prendre connaissance du rapport du CA 2022. À titre d'information, le budget 2022 est le premier budget réalisé sous la M57. À partir de l'année prochaine le compte de gestion et le compte administratif feront ainsi l'objet d'un seul document.

Ce budget 2022, qui a été à plusieurs reprises modifié en cours d'année compte tenu des aléas de l'inflation et de la grêle, fait apparaître :

- des dépenses réelles de fonctionnement de 10 666 000 € pour des crédits prévisionnels de 10 966 000 €.
- des dépenses réelles d'investissement de 6 450 000 € (dépenses d'équipement et emprunt) pour des crédits prévisionnels de 9 000 000 €.

•

Le budget fait donc ressortir les éléments suivants :

- Excédent cumulé de fonctionnement : 3 700 000 €
- Besoin de financement d'investissement : - 1 050 000 €
- Encours de dette au 31 décembre 2022 : 10 515 000 €
- Masse salariale (49,49 % des dépenses de fonctionnement) : 5,8 M€

Dépenses de fonctionnement (p. 7 du rapport) :

On note une augmentation entre 2021 et 2022 de 10,81 % (charges à caractère général, autres charges de gestion courante et charges de personnel), soit 1 041 173 € des dépenses réelles de fonctionnement. Plusieurs facteurs, comme déjà vu, expliquent cette augmentation, comme le sinistre grêle et l'inflation, qui impactent les fluides et matières premières à hauteur de + 143 000 €, soit une augmentation de 33,44 % par rapport à 2021.

- Augmentation des charges de personnel sous l'effet des réglementations : revalorisation du SMIC, revalorisation des carrières, point d'indice (+ 3,5 % au 1^{er} juillet), mise en place, sous effet conjoncturel également, du RIFSEEP, du contrat prévoyance, les années pleines des recrutements par rapport à 2021, soit une augmentation de 336 544 €.
- Augmentation des charges de gestion courante de 28,56 %, due notamment à la subvention complémentaire au CCAS de 100 000 € destinée aux sinistrés grêle et à la reprise à la normale des services scolaires perturbés en 2020-2021 avec + 28 000 € de frais de restauration.
- Parallèlement, poursuite de la baisse des charges d'intérêts. Si les dettes ne vont pas en diminuant, le nominal étant moins élevé sur certaines dettes, les intérêts baissent un peu.

Recettes de fonctionnement (p. 13) :

On note par rapport à 2021 une augmentation de 21,66 %. Comme cela a été vu lors du ROB, cette augmentation est tout de même due à des recettes réellement exceptionnelles.

- Les produits de service ont également augmenté avec la refonte du tarif qui avait été votée et qui est applicable depuis septembre, ce à quoi il faut ajouter des rattrapages de facturations sur le domaine public par SFR.
- Impôts : + 5,66 % (chapitres 73-731), augmentation principalement due à la revalorisation des bases de 2022 et au dynamisme du marché. Pour rappel, les recettes réelles de fonctionnement proviennent en majorité de la fiscalité directe et indirecte (71 %).
- Augmentation des dotations liées au sinistre grêle avec 200 000 € d'aide de Bordeaux Métropole et 81 500 € des communes.
- Forte augmentation des produits de gestion courante avec notamment le reversement de l'excédent du budget « Allée de Curé » pour 629 397 €, les recettes liées au sinistre et en particulier les acomptes d'assurances qui présenteront un décalage entre ce qui a été touché et ce qui a été finalement dépensé, la cagnotte et les loyers pour les mobile-homes.

- Atténuations de charges : il s'agit d'un poste sur lequel la commune n'a pas de visibilité puisque ce sont les remboursements liés aux charges de personnel (le parallèle se retrouve dans les atténuations de produits). On note une légère diminution de 13 % (environ 12 000 €).
- Produits exceptionnels : il s'agit des cessions de la Ville. La réalisation des cessions d'actifs a été plus importante que sur 2021 : 152 525 € en 2021 contre 601 532 € en 2022.

Il ressort de ces éléments que malgré la crise sanitaire et économique, l'épargne nette continue de progresser, permettant à la Ville de renforcer l'autofinancement de ses projets. Toutefois, comme déjà dit lors du ROB, ce constat est à nuancer puisqu'il faut tenir compte en 2022 de l'excédent « Allée de Curé » et des recettes exceptionnelles liées au sinistre qui n'ont pas été totalement dépensées en 2022. Après ce retraitement, l'épargne reste stable, comme indiqué à la page 20 du rapport. Pour rappel, une bonne épargne brute est un indicateur de référence pour apprécier la solvabilité financière de la commune.

Dépenses d'investissement (p. 23) :

Un budget de 9 000 000 € a été voté, avec de nombreuses délibérations modificatives : 6 453 113 € ont été réalisés et il reste donc 1 900 000 €.

Les dépenses d'équipements ont pu se poursuivre en 2022 avec un taux d'équipements de 39,49 %. Pour rappel, en 2016 ce taux était de 4,74 %, ce qui montre quand même que la commune investit pour équiper (structures immobilières, mobiliers, petits équipements). Globalement, les dépenses d'investissements sont les suivantes, sachant que le détail est fourni dans le rapport :

- L'attribution de compensation d'investissement (ACI) versée à Bordeaux Métropole
- La surcharge foncière
- Les aides à l'acquisition du vélo électrique
- Immobilisations corporelles : quelques études liées au sinistre et aux projets d'investissement (réhabilitation du terrain de foot, extension de l'hôtel de Ville, etc.) qui seront réalisés en 2023.
- Travaux pour :
 - les écoles (570 000 €)
 - les travaux divers (mise en sécurité)
 - les travaux sur le domaine public (candélabres, signalétique)
 - les aménagements (adaptation de l'auditorium au fur et à mesure des demandes des services)
 - la réhabilitation de la Cabane
 - les investissements pour la police municipale
 - 240 000 € de travaux divers réalisés suite à la grêle
 - 627 000 € pour l'école Poméтан dont 152 000 € pour les travaux d'enfouissement, la rénovation.

Il est à noter que 3 727 000 € ont été dépensés cette année pour le 4^e groupe scolaire pour 4 M€ prévus.

Recettes d'investissement :

Un budget de 5 M€ avait été voté pour 6 745 458 € après les DM, soit un delta de 836 000 € de reste à réaliser. Pour rappel, les recettes d'investissement sont constituées des ressources classiques de la commune : FCTVA, taxe d'aménagement, subventions, emprunt (1 M€ pour 2022).

Au 31 décembre 2022 l'encours de la dette s'élève à hauteur de 10,5 M€ avec un excédent de fonctionnement capitalisé. À noter que la dette est constituée de 15 contrats de prêts, d'aucun prêt toxique et que la capacité de désendettement est de 3,22 années.

L'ensemble de ces recettes permettent de financer les investissements. Cette année, davantage encore que les années précédentes, le document de ce compte administratif a été simplifié pour fournir l'essentiel.

Madame le Maire

Remercie Madame TELLIEZ pour son travail ainsi que les services qui, comme toujours, font un travail de synthèse compréhensible par tous. Comme on vient de le voir, le compte administratif est un bon reflet de l'année qui vient de s'écouler avec l'impact de la grêle et de l'inflation sur les finances communales, un impact qui semble positif pour 2022 mais, comme cela a été précisé, qui est trompeur avec la hausse artificielle des avances de l'assurance et le reversement de l'excédent du budget annexe "Allée de Curé" qui est ponctuel.

L'enveloppe des dépenses d'équipements est elle aussi à un haut niveau, ce qui est lié à la poursuite de tous les investissements que la commune est en train de faire, mais aussi aux travaux exceptionnels réalisés pour la remise en état des bâtiments municipaux suite à la grêle. Il est important de noter que les ratios d'exécution en fonctionnement restent bons, ce qui montre la sincérité de l'élaboration du budget et le sérieux de son déploiement toute l'année malgré les successions de crises.

Ce compte administratif 2022 marque cependant les prémices de l'impact des crises sur les finances dont il sera question lors du vote du budget 2023, lequel sera malheureusement très marqué par la grêle, l'inflation et autres aléas.

Madame le Maire tient à remercier les élus et les services pour la bonne exécution du budget 2022 et l'adaptabilité dont ils ont fait preuve au fil de l'eau, adaptabilité qui sera encore nécessaire dans les années à venir. Les services notamment ont subi trois années difficiles et plus particulièrement la dernière et Madame le Maire réitère ses remerciements au nom de tous les Taillanais pour le travail exceptionnel qu'ils fournissent, la patience et le dévouement personnel et bien au-delà des horaires de travail, ce dont l'équipe municipale a bien conscience.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance et le conseil municipal désigne Madame Michèle RICHARD afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Madame RICHARD

Procède au vote.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clos, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu la commission municipale du 3 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu la délibération n° 11 du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif pour 2022 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENTS				ENSEMBLE																
	DEPENSES ou DEFICIT		RECETTES ou EXCEDENTS		DEPENSES ou DEFICIT		RECETTES ou EXCEDENTS		DEPENSES ou DEFICIT		RECETTES ou EXCEDENTS														
Résultats reportés (A)					700	000	00									736	584	52					700	000	00
Opérations sur l'exercice (B)	1	707	608	83	14	708	062	43	7	639	570	84	7	321	487	03	19	347	179	67	22	029	549	46	
TOTAUX (C) = (A + B)	1	707	608	83	15	408	062	43	8	376	155	36	7	321	487	03	20	083	764	19	22	729	549	46	
Résultats de clôture ligne C = (D) Restes à réaliser..... (E)					3	700	453	60	1	054	668	33		836	335	64	1	070	137	88	2	645	785	27	
TOTAUX CUMULES D + E = F					3	700	453	60	2	961	141	85		836	335	64					1	575	647	39	
RESULTATS DEFINITIF G					3	700	453	60	2	124	806	21									1	575	647	39	

2. **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report de nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
4. **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

POUR : 27 voix

CONTRE : 2 voix (MM. JAUBERT – GALAND)

ABSTENTION : 1 voix (M. LAURISSESGUES)

PAS DE PARTICIPATION AU VOTE : 2 voix (Mmes le Maire – KOCIEMBA)

Madame TELLIEZ

Se rend compte ici qu'elle n'a pas donné lecture des chiffres du tableau mais il est vrai que c'était un peu dur.

7 – BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal est donc appelé à procéder à la détermination du résultat de l'exercice 2022 et à son affectation comme suit :

- Compte D001 : déficit de financement d'investissement reporté : - 1 054 668,33 €
- Compte R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 3 000 453,60 €
- Compte R002 : excédent de fonctionnement reporté : 700 000,00 €.

Madame le Maire

En l'absence de remarques, soumet la délibération au vote.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2022, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2022 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la commission municipale du 3 avril 2023

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De déterminer** les résultats du budget principal communal pour l'exercice 2022 comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

A. Résultat de l'exercice..... 3 000 453,60 €

B. Résultats antérieurs reportés 700 000,00 €

C = A + B. Excédent cumulé à affecter 3 700 453,60 €

➤ **Section d'investissement :**

D. Résultat de l'exercice..... - 318 083,81 €

E. Résultats antérieurs reportés..... - 736 584,52 €

F = D + E. Déficit de financement cumulé - 1 054 668,33 €

➤ Restes à réaliser :

G. Restes à réaliser en recettes.....	836 335,64 €
H. Restes à réaliser en dépenses.....	1 906 473,52 €
I = G-H. Solde des restes à réaliser	- 1 070 137,88 €
J = F-I Besoin réel de financement.....	- 2 124 806,21 €

2. D'affecter les résultats au budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

Compte D001 : déficit de financement d'investissement reporté.....	- 1 054 668,33 €
Compte R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.....	3 000 453,60 €
Compte R002 : excédent de fonctionnement reporté.....	700 000,00 €

3. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30 voix

CONTRE :

ABSTENTION : 2 voix (MM. JAUBERT – GALAND)

8 – BUDGET COMMUNAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Ce budget a été largement abordé il y a un mois lors du débat d'orientations budgétaires ainsi qu'au cours de la présentation du compte administratif. Compte tenu des circonstances particulières des années 2022 et 2023, le BP 2023 a été exceptionnellement comparé au CA 2022. Le BP 2022 n'était pas révélateur en effet de l'année écoulée puisque, l'année dernière, lors du vote du budget l'impact au quotidien de la guerre en Ukraine n'était pas encore connu et l'épisode de grêle n'avait pas encore eu lieu, deux phénomènes qui ont particulièrement impacté le budget.

Ce budget 2023 prévoit les éléments suivants :

Section de fonctionnement : 14 761 000 M€ détaillés comme suit :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 11 870 000 €
- Dépenses d'ordre : 2 890 000 €
- Recettes réelles de fonctionnement : 13 900 000 €
- Recettes d'ordre : 160 000 €
- Résultat de fonctionnement reporté : 700 000 €

Section d'investissement : 13 310 000 € détaillés comme suit :

- Dépenses d'investissement : 11 090 000 €
- Dépenses d'ordre : 1 160 000 €
- Financements reportés : 1 050 000 €
- Recettes réelles d'investissement : 6 420 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 000 000 €
- Recettes d'ordre : 3 890 000 €.

Madame TELLIEZ invite les élus à se référer au rapport de présentation du budget primitif pour les éléments suivants :

Dépenses de fonctionnement : 11 869 531 €, soit + 11,30 % par rapport au CA 2022 avec un impact fort sur les charges à caractère général, les charges de personnel et les charges exceptionnelles (+ 5 000 €, ce qui n'est pas très significatif sur le budget).

- Charges à caractère général : augmentation due aux fluides (eau, électricité, gaz, combustible, alimentation) avec l'inflation des matières premières : + 56,20 %, soit 986 480 €.
- Charges de personnel : + 8,49 % avec l'effet d'une année pleine de ce qui a été fait en 2022 (augmentation du point d'indice, recrutements...).

- Atténuation de produits : petite baisse suite à la révision des niveaux de service versés à Bordeaux Métropole et non-reconduction sur 2023 d'une pénalité exceptionnelle versée en 2022 au titre de la loi SRU en 2022.
- Charges de gestion courante (cf. p. 7 du rapport).
- Charges financières : elles augmentent un peu puisque la Ville a souscrit en fin d'année un nouvel emprunt et de par la hausse des taux variables sur les prêts à taux variables.

Recettes de fonctionnement :

Elles diminuent de 4,32 % par rapport au CA 2022, ce qui représente environ 627 000 €. Ceci est dû à la baisse des produits de service qui s'explique notamment par le versement exceptionnel en 2022 d'une redevance de 80 000 € (sur les 100 000 € de delta) pour une compensation environnementale qui n'aura pas lieu en 2023.

Les principales recettes proviennent de la petite enfance, du domaine public, des ventes de concessions et de bois coupé.

Chapitre 73 : 434 195 €. À noter que depuis la nouvelle norme M57, ce chapitre ne contient plus que la dotation de solidarité communautaire, à hauteur de 353 000 €, et le FNGIR, à hauteur de 81 195 €, d'où le delta.

Comme vu avec le CA, les principales ressources de la Ville restent la fiscalité locale. 11 508 245 € sont attendus avec des hypothèses sur les droits de mutation qui devraient baisser avec la baisse des prix du marché (- 500 000 €). En revanche, l'augmentation du produit fiscal direct va générer une augmentation sous l'effet de la revalorisation des bases et de l'augmentation des taux qui sera votée ultérieurement dans la soirée.

Les dotations sont en baisse de 25,72 %. C'est en fait le jeu entre 2022 et 2023 des recettes exceptionnelles perçues suite à la grêle, que l'on ne retrouvera donc pas en 2023.

Participation de la CAF, etc.

Autres produits de gestion courante :

- Baisse importante due au reversement de l'excédent du budget "Allée de Curé". Il s'agissait en 2022 d'un produit exceptionnel, ce qui explique le delta plus important sur la baisse.
- Prévission de versement d'acomptes de l'assurance estimée à 100 000 €.

L'évolution des dépenses de fonctionnement de + 11,30 % et des recettes de - 4,32 % entraine un effet ciseaux et une baisse de l'autofinancement prévisionnel dégagé de la section de fonctionnement de 5 % par rapport à 2022 et ce, après le retraitement de l'Allée de Curé en 2022 et des aides exceptionnelles dues au sinistre.

Comme abordé lors du dernier conseil municipal, dans le respect des orientations budgétaires et afin de ne pas réduire le niveau de service public, de maintenir des investissements, il sera proposé ce soir la hausse du taux d'imposition de 5 points, soit + 10,54 %. Cette hausse permettra de générer un produit supplémentaire et de faire donc face aux surcoûts structurels et conjoncturels qui ont pu être vus également lors du dernier conseil municipal. Avec l'augmentation, la Ville attend donc un produit de 10 804 245 €.

Dépenses d'investissement :

Il est prévu au BP 2023 un montant de 11 091 987,52 €, soit 2 M€ de plus qu'au BP 2022.

Dépenses d'équipements :

- ACI (attribution de compensation investissement)
- Report de 1,9 M€
- Accélération des dépenses d'équipements avec les opérations engagées (voir liste avec montants pp. 13 à 15) :
- 4e groupe scolaire
- Travaux suite à la grêle
- Extension de l'hôtel de Ville
- Terrain de football
- Équipements de la ludothèque...

Emprunt :

La commune reste dans une situation favorable pour assumer sa prévision d'emprunt inscrite au budget.

Recettes d'investissement :

Il est inscrit au BP 2023 un montant de 9 413 632,85 €.

La liste de toutes les subventions notifiées par projet figure en page 17 pour un total de 3,5 M€. Tout ce qui est notifié a été inscrit.

Ce budget a été particulièrement difficile à élaborer cette année compte tenu du contexte des crises (Covid, grêle, inflation). Le budget répondant aux orientations municipales définies lors du dernier conseil, il convient donc absorber l'impact conjoncturel et structurel de ces crises, ne pas réduire le niveau de services pour une commune de plus de 10 000 habitants, appliquer une tarification plus juste et maintenir des investissements. Il a donc fallu demander aux services de faire un effort sur les budgets de fonctionnement, hors RH et fluides, ce qui a déjà été bien suivi et bien fait. Il est prévu par ailleurs d'augmenter la fiscalité locale dans le but de préserver l'épargne et la capacité de désendettement de la Ville afin de rester en dessous des seuils d'alerte de la préfecture, sous peine de ne plus pouvoir investir ni emprunter et de risquer de tomber sous la tutelle de la préfecture. C'est hélas un cercle vicieux et non pas un cercle vertueux. Dès lors, le pilotage stratégique au tournant de l'année 2023 devrait permettre de maintenir des finances communales saines pour les années à venir.

Monsieur JAUBERT

Ne va pas remettre en cause la structure du budget qui a été de toute façon discutée au dernier conseil municipal mais il mettra un peu plus d'optimisme dans ce qui a été dit.

Les résultats de 2021-2022 présentent des excès de recettes avec 3,7 M€, ce qui montre que malgré une conjoncture difficile la majorité est arrivée à des résultats intéressants, même s'il y a effectivement des reports en termes de dotations, etc., sur l'exercice suivant. On constate donc 3,7 M€ d'excédent malgré les sinistres et les difficultés des dernières années. Le Taillan est une commune qui est quand même dans le top 5 de la Métropole en termes de taux d'épargne par habitant, une épargne que la municipalité réserve à l'autofinancement des investissements. Le niveau d'emprunts reste faible pour Le Taillan, il reste une marge non négligeable pour financer les investissements sans risquer la mise sous tutelle : Monsieur JAUBERT n'est pas tout à fait d'accord avec ce qui a été dit sur ce point.

Il insiste également sur le fait que la Métropole soutient la commune pour les incidents, ou plutôt les accidents qui se sont produits ; elle s'est tout de même engagée à subventionner 50 % du reste à payer après un remboursement des assurances. La commune n'est donc pas abandonnée sur ce sujet-là.

Certains projets, comme la rénovation énergétique, sont venus un petit peu "se tamponner" puisqu'il y avait des projets pour refaire des bâtiments mais il a fallu ensuite les refaire plus vite, même si ce n'est pas tout à fait ça, à cause de la grêle par exemple. Tout cela était donc en prévision.

Concernant la sécurité des services publics, Le Taillan est tout de même une des communes qui a le plus adhéré à la mise en commun des moyens pour la majorité des services communaux. Preuve en est que 50 % du fonctionnement concerne les salaires des agents mais de nombreux services sont gérés par la Métropole et certains, en particulier la petite enfance, ont été délégués au privé. Monsieur JAUBERT estime donc que la commune n'est pas exposée aujourd'hui à la dégradation des services publics. On pourrait tout au plus considérer qu'en cas de problème il serait peut-être intéressant de revoir les priorités des investissements – ce que la municipalité a dû regarder –, par exemple en appuyant davantage les investissements sur les zones en difficulté (combustible, etc.).

S'agissant de l'augmentation de l'impôt, il existe malheureusement une temporalité. Actuellement les ménages sont fortement frappés par l'inflation qui expose ceux qui sont déjà fragilisés par les différentes crises comme les artisans, les commerçants entre autres qui devront rembourser les prêts PGE suite au "Quoi qu'il en coûte". Il est difficile de se projeter sur plusieurs années dans l'instabilité actuelle ; les hypothèses sont nombreuses entre celles qui dégraderont peut-être encore la situation (crise climatique, sociale, etc.) et celles qui verront peut-être une redistribution, une augmentation des salaires qui faciliteront le fonctionnement des ménages. De fait, cette augmentation des taux n'est pas minime ; elle représente entre 150 et 840 € par ménage par an.

Aujourd'hui la commune a des possibilités, elle a de l'épargne, elle a de l'emprunt, si bien que l'on pourrait peut-être attendre une année avant d'augmenter ces impôts, regarder comment évolue la situation car celle-ci est si instable que l'on ne sait trop ce qu'il va se passer. Monsieur JAUBERT pense par conséquent que l'on pourrait aujourd'hui répondre au budget de cette manière-là, c'est-à-dire attendre une année pour augmenter les impôts.

Madame TELLIEZ

Ne sait pas si Monsieur JAUBERT a eu l'occasion de prendre connaissance du rapport d'orientations budgétaires. Le travail sur ce budget, qui a été affiné au maximum, a débuté en septembre. Pour rappel les trois types de ressources d'une commune, avec l'autofinancement, sont l'emprunt, l'impôt et les dotations.

Les dotations baissent, c'est un fait.

Concernant l'emprunt, la commune ne peut pas emprunter dans de bonnes conditions si elle n'a pas une bonne épargne, sachant que les taux ont beaucoup augmenté comme l'a montré celui que la commune a souscrit il y a peu de temps. Il faut savoir aussi que l'emprunt augmente les dépenses de fonctionnement d'une Ville car il faut rembourser.

Il y a ensuite la fiscalité, dont l'augmentation n'a certainement pas été faite par plaisir. Les taux ont été affinés ; des heures et des heures de travail ont été nécessaires pour trouver ces 680 000 € qui manquaient. Tenir encore une année a été évoqué mais c'est malheureusement impossible.

Monsieur JAUBERT parle des épargnes mais il faut se reporter là aussi aux orientations budgétaires ; les perspectives avaient été établies en 2019, à une époque où elles étaient très favorables. En page 19 du ROB il est démontré que, sans actions correctives, l'épargne passerait en dessous de zéro dès 2024, supprimant de fait la marge permettant de financer les investissements. C'est pourquoi la commune doit pouvoir se présenter aux banques avec une capacité d'autofinancement prouvant qu'elle est solvable et qu'elle peut donc emprunter. Elle doit par ailleurs rester au-dessous des seuils d'alerte car il n'y a pas que la capacité d'épargne, il y a aussi la capacité de désendettement qui, sans actions correctives, serait portée, de mémoire, à 36 ans.

Le travail mené depuis septembre a été fait en amont tout d'abord avec les services et Madame TELLIEZ garantit que l'augmentation des impôts a été le dernier recours, après avoir cherché toutes les solutions possibles. Ils se sont rendu compte qu'il était impossible de faire autrement car il y a malheureusement des restes à charges et l'inflation qui impacte à la fois le fonctionnement et l'investissement. Le groupe scolaire, les matériaux et matières premières coûtent plus cher pour construire et pour faire vivre la commune. La hausse de 10,54 % n'est donc pas tombée comme cela et, encore une fois, ce chiffre n'a pas été posé avec plaisir, la municipalité étant consciente de l'enjeu pour les habitants de la commune. Par ailleurs, cette augmentation fait aussi partie d'une réflexion sur le long terme, c'est-à-dire jusqu'en 2032. Madame TELLIEZ s'aperçoit de la réaction de Monsieur JAUBERT et l'invite à nouveau à prendre connaissance du rapport d'orientations budgétaires qui est complet ; il donne ainsi un très grand nombre d'orientations sur tous les secteurs qui auraient été impactés sans actions correctives de la part de la municipalité sur la fiscalité. Elle lui garantit qu'à partir de 2024 la Ville n'aurait plus rien fait.

Monsieur JAUBERT

Revient sur cette réflexion portant jusqu'en 2032 et serait étonné que l'on puisse dire quelque chose, quelles que soient les décisions prises aujourd'hui.

Madame TELLIEZ

Le confirme. Elle rappelle que le budget concerne l'année 2023. Elle pense que Monsieur JAUBERT connaît le principe budgétaire de prudence. La commune est obligée de faire un budget prudent. Ensuite, ce budget est établi à un jour J et a été réévalué chaque jour, à chaque changement. Cette hausse de 10,54 % permettra de continuer à faire vivre la commune, à faire vivre des services – qui conviennent ou non à l'opposition – et à investir.

Monsieur JAUBERT

Ne remet pas en cause le travail qui a été fourni. Il est un fait que l'argent emprunté est devenu d'un seul coup plus cher. Peut-être ont-ils raté une marche dans les années précédentes – mais c'est une autre histoire – où l'argent n'était pas cher.

Madame TELLIEZ

Rappelle que l'emprunt finance l'investissement, pas le fonctionnement. Lors du vote du budget l'année dernière, 1 M€ d'emprunt avait été voté. Il ne faut pas oublier non plus le passif de la Ville, il ne faut pas non plus vivre au-dessus de ses moyens.

Madame le Maire

Confirme que la Ville ne peut pas emprunter plus que ce dont elle a besoin pour ses investissements car cela lui est simplement interdit.

Monsieur JAUBERT

Le comprend mais voilà trois ans qu'il est élu au conseil municipal et qu'il se rend compte que la Ville sort chaque année des excédents en termes de fonctionnement.

Madame le Maire

Fait observer qu'ils le réinjectent et que c'est cela en moins à emprunter.

Monsieur JAUBERT

Ne referra pas l'Histoire mais il pense que la Ville aurait pu à une époque emprunter à taux zéro, voire à un taux négatif mais, bon, cela n'a pas été fait et ce n'est pas grave.

Madame le Maire

Précise qu'ils ne peuvent pas emprunter s'il n'y a pas un projet derrière, la banque ne prête pas pour faire de la trésorerie.

Monsieur JAUBERT

Est d'accord mais il parle bien d'investissement à des projets.

Madame le Maire

Demande par conséquent ce que la Ville aurait dû faire : dépenser son épargne en fonctionnement et emprunter plus pour payer de l'investissement ? Elle invite Monsieur JAUBERT à développer son propos.

Monsieur JAUBERT

Convient qu'ils ne sont pas là pour faire de l'épargne avec les excédents de fonctionnement et gagner de l'argent, mais au cours des trois dernières années avant l'inflation l'argent avait même parfois un taux négatif, c'était donc de l'argent peu cher qui aurait pu être investi sur des projets. Le Taillan a besoin de grandir et d'investir car il accueille depuis quelques années plusieurs milliers d'habitants. Monsieur JAUBERT est toutefois d'accord pour dire qu'il était difficile de prévoir que l'argent allait devenir beaucoup plus cher, et c'est moins simple aujourd'hui. Il avait simplement fait cette remarque car il regarde ce qu'il se passe de l'autre côté de la barrière, c'est-à-dire ceux qui paient l'impôt. Il est d'accord sur le principe de redistribuer mais il y a aujourd'hui une temporalité, c'est ce qu'il voulait dire. Madame TELLIEZ dit que cela a été regardé et il l'entend mais il pense que cette augmentation ne se fait pas au bon moment et que l'on aurait pu "faire le dos rond" en 2024.

Madame le Maire

Répondra sur la question des impôts et la lecture que fait Monsieur JAUBERT du budget car elle ne comprend pas certaines choses. Cela fait trois ans qu'il est élu et il a dit à plusieurs reprises que la municipalité ne dépensait pas suffisamment, qu'elle épargnait trop. Le 3 mars 2022 avait eu lieu le débat d'orientations budgétaires. Il n'y avait pas encore eu l'épisode de grêle, ni la guerre en Ukraine et ils sortaient du Covid. Même si les effets s'en ressentaient encore ils étaient dans une trajectoire positive ; la Ville avait encore de l'épargne à cette époque et commençait ses investissements. Monsieur JAUBERT avait alors déclaré *"qu'il faudrait peut-être plutôt jouer le peu que l'on a, c'est-à-dire sur l'impôt foncier. C'est une question de solidarité, il est normal que l'ensemble de la communauté supporte ceux qui ont besoin de faire appel aux services de la mairie, c'est du moins la position des élus du groupe Le Taillan Autrement. C'est peut-être moins douloureux pour ceux qui accèdent à ces services-là. C'est un choix stratégique et l'on peut en discuter."* Il avait dit également que *"deux stratégies devraient être introduites dans la réflexion [du budget de l'année dernière], la vôtre et aussi celle d'augmenter globalement l'impôt foncier. Cela permettra peut-être de retrouver le niveau de recettes recherché. Cela se discute mais c'est ensuite un problème de choix politique et social. C'est de dire que l'on fait à un moment donné supporter cette recette sur l'ensemble des concitoyens, quels que soient leurs revenus, sachant que l'on est imposé plus ou moins."*

Madame le Maire se demande en fait si Monsieur JAUBERT a fait une lecture technique du budget car elle ne comprend pas sa logique. Elle fait observer que les services mutualisés – qu'elle remerciera à la fin de son intervention – les ont aidés et que Monsieur JAUBERT remet ainsi en question le fond de cette présentation, la véracité des propos de la majorité quand celle-ci dit qu'il est impossible de faire autrement. Certes, c'est le débat et l'opposition aurait fait les choses différemment, mais si Monsieur JAUBERT lit le budget de A à Z d'un point de vue technique il verra qu'ils ne peuvent faire autrement. Madame le Maire espère simplement que Monsieur JAUBERT n'est pas là dans une logique purement politique car elle serait déçue s'il était contre simplement parce qu'il faut être contre.

Monsieur JAUBERT

N'est pas contre pour être contre mais l'année dernière les salaires suivaient à peu près car les ménages ne subissaient pas alors la situation actuelle qui touche les plus fragiles, c'est pour cela qu'il a fait cette réflexion. Il souhaitait simplement alerter sur cette situation qui devient compliquée, sur les ménages les plus fragilisés, les étudiants. On parle ainsi de l'augmentation de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires mais l'on sait bien que leurs propriétaires vont la répercuter sur les loyers, il y a tout cela derrière qui s'ajoute au reste. Encore une fois Monsieur JAUBERT ne remet pas en cause le travail qui a été fait mais il souhaitait attirer l'attention là-dessus.

Madame le Maire

Demande si, à la lecture du budget, Monsieur JAUBERT a conscience que ce qu'il propose n'est pas faisable car il suffit de regarder les chiffres : techniquement, ce n'est pas possible. Le rôle des élus est d'annoncer les bonnes nouvelles mais aussi les mauvaises et ce n'est pas de gaieté de cœur qu'ils mettent ainsi une couche de plus sur les personnes déjà en difficulté, Madame le Maire est bien d'accord là-dessus. En revanche, sans cette décision la Ville se retrouvera sous la tutelle de la préfecture.

Monsieur JAUBERT

Ne le pense pas.

Madame le Maire

Insiste pour que Monsieur JAUBERT relise le budget.

Madame TELLIEZ

Tient à apporter une précision : Monsieur JAUBERT pense que les propriétaires de résidences secondaires répercuteront l'augmentation de la taxe d'habitation sur leurs locataires mais il faut savoir que les propriétaires fonciers qui louent n'ont pas de taxe d'habitation à payer. Leur bien n'est pas considéré en ce cas comme résidence secondaire.

Monsieur JAUBERT

N'a peut-être pas bien compris.

Madame TELLIEZ

A pourtant repris les termes de Monsieur JAUBERT et affirme qu'un bien est considéré comme résidence secondaire si le propriétaire ne le loue pas et l'occupe à titre personnel.

Monsieur JAUBERT

Pensait en fait à la taxe foncière.

Monsieur LAURISSERGUES

Ne met pas en doute bien entendu la véracité des chiffres ni le travail des services ou la réflexion des élus mais ils sont là pour débattre et le rôle de l'opposition est d'amener ce débat-là, même s'il peut y avoir parfois des incompréhensions.

L'impression avec ce budget c'est que l'Histoire se réécrit en permanence : en 2014, quand la majorité est arrivée, il y avait des problèmes budgétaires, les choses se sont arrangées ensuite puis on repart sur des problèmes budgétaires. Certes, ce n'est pas la même chose, cette réécriture de l'Histoire ne concerne que le budget proprement dit. Monsieur LAURISSERGUES ne parlera pas de ce qu'il ne connaît pas mais il constate simplement. Il y a eu des problèmes budgétaires même avant 2014 ; comme dit la dernière fois Le Taillan n'a jamais été une ville riche, on se souvient qu'il a fallu couper quelques arbres pour construire les premières mairies cela a été tout le temps très compliqué budgétairement parlant. Depuis on connaît des moments où le budget se tient avec des zones plutôt dans le positif et d'autres, comme c'est le cas depuis quelques années, où la commune doit, suite à un cumul de situations, "éviter une mise sous tutelle" et "gérer la crise", ce que Monsieur LAURISSERGUES peut entendre.

D'un autre côté c'est un peu compliqué car la ville grandit avec de nouveaux habitants, de nouveaux services qui vont arriver. Le fait est qu'il est terrible de se dire que les seules solutions pour une commune sont d'accueillir de plus en plus d'habitants, ce qui veut dire des constructions à tout-va qui n'offrent pas toujours de bonnes conditions de vie aux gens qu'elle fait venir. D'un autre côté on sait que l'État se désengage de plus en plus ; heureusement la Métropole, contre laquelle on râle souvent, a parfois du bon car elle permet de compenser dans les moments difficiles comme cela s'est vu avec la solidarité mise en place au moment de la grêle. Enfin, il reste les impôts et il est là aussi terrible de se dire que l'on offre de nouveaux services aux habitants mais qu'il faut d'un autre côté augmenter ces impôts, comme l'a dit Madame le Maire lors du dernier conseil municipal. D'un autre côté il faut trouver un équilibre car c'est la loi.

Monsieur LAURISSERGUES ne connaît pas grand-chose aux aspects techniques du budget mais il s'interroge sur le taux d'imposition en lui-même.

Madame TELLIEZ

Remercie Monsieur LAURISSERGUES pour son intervention. Elle explique que ce taux dans un premier temps n'était pas celui-là. Les services finances de la Métropole ont accompagné la Ville ainsi qu'un cabinet d'experts de la Métropole qui travaille justement sur les finances des communes et sur le juste équilibre. Ils se sont donc retrouvés au PTO à faire des simulations avec de nombreux taux, sur 2023 mais aussi au-delà. Les prévisions ont été ensuite affinées, ce qui a été très difficile comme déjà dit puisqu'il faut par exemple attendre que les dotations soient notifiées au budget, parce que les dépenses ont bougé jusqu'à la troisième semaine de janvier, etc. Les prévisions ont donc été affinées pour arriver au plus juste et pour arriver à compenser ces 680 000 € dont la Ville avait besoin. Un taux de moins de 10 % n'aurait pas été suffisant, annoncer 9,99 % aurait été un peu se moquer du monde et n'aurait de toute façon pas couvert les besoins. Les services avaient par ailleurs déjà mené un énorme travail en amont de réduction des coûts sans pour autant réduire le niveau de services. De nombreuses réunions ont été faites pour voir ce sur quoi il était possible d'économiser, pour savoir si la commune pouvait ou non faire tous ses investissements, quelle image elle allait renvoyer si elle n'investissait pas, etc. Il a donc fallu affiner à chaque fois à l'euro près et ce taux de 10,54 % est le résultat de ce travail précis.

Madame le Maire

Confirme que des simulations ont été faites à 0,01 % près mais aussi à 5, à 8 % et au-delà de ces 10,54 %. De fait, ce taux de 10,54 % permet d'absorber l'impact conjoncturel (situation de crise) et structurel. Sachant que l'on n'a jamais vu, après une inflation aussi sévère, les prix revenir à leur niveau précédent, les crises des dernières années, et en particulier de cette dernière année, deviennent donc structurelles, ce qui est aussi à prendre en compte. Ce taux de 10,54 % permet donc :

- d'absorber l'impact conjoncturel et structurel des crises pour faire face aux urgences de reconstructions temporaires mais aussi de prendre en compte sur le long terme les effets d'une inflation record et ce, sur tous les postes de dépenses,
- de ne pas réduire le niveau de service public, c'est un arbitrage, sur lequel tout le monde est d'accord, qui a fait l'objet d'un plan de restructuration déjà entre 2014 et 2020. Le Taillan n'est pas Mérignac, n'a pas tous les services de la planète mais ceux que la commune propose sont de qualité et la municipalité tient à ce qu'ils le restent. Toutes les économies ont déjà été faites au préalable et il ne reste plus de marge de manœuvre,
- de maintenir les investissements essentiels du mandat, pas seulement pour couvrir les engagements mais aussi pour maintenir à niveau les équipements municipaux et ne pas retomber dans les travers d'une dégradation du patrimoine que la commune serait amenée à payer plus tard.

Ce n'est donc pas une augmentation faite à la légère, en se disant que l'on n'était pas à 1 ou 2 % près, que l'on allait "en coller une grosse tartine" pour être tranquille jusqu'aux prochaines élections, etc., ce n'est pas du tout cela. Et c'est tout le sens des réunions publiques de quartier ; Monsieur JAUBERT était d'ailleurs présent à la dernière : la municipalité est en mesure d'expliquer à l'euro près à quoi correspondent ces 10,54 %. C'est ce qui a été dit lors de toutes les réunions publiques aux Taillanais qui sont d'ailleurs les premiers à dire "De toute façon, tout augmente de 10 %, comment voulez-vous faire autrement ?" et ce, sans même parler de la grêle et du Covid. Ce taux vient donc de là. Madame le Maire propose d'ailleurs aux élus de se retrouver s'ils le souhaitent en dehors de ce conseil municipal pour prendre le temps de se poser ; cela se fera d'ailleurs aux réunions, notamment celle de La Boétie. La même réunion que celle organisée avant les réunions publiques de quartier sera d'ailleurs refaite, une réunion spécifique aux finances. Une autre réunion publique sera prévue pour les personnes souhaitant aller dans le détail, chose qu'ils n'ont pas toujours le temps de faire lors des réunions de quartier.

Madame le Maire invite les élus à prolonger s'ils le souhaitent le débat, à faire part d'autres observations ou questions.

Elle ne remet pas du tout en question le débat qui est normal et constructif, mais il est normal aussi de relever des remarques qui ne sont pas justes d'un point de vue technique, c'est un débat, un ping-pong.

En l'absence d'autres remarques Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'Assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice.

Conformément aux articles L.2311-1-1 et L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, ont été présentés et débattus, lors du Conseil Municipal du 3 mars 2022, les rapports sur les orientations budgétaires 2023.

L'équilibre du budget principal 2023 est le suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT	Pour mémoire BP 2022	BP 2023
Dépenses d'ordre	2 877 260,00	2 891 544,00
Dépenses réelles	10 380 500,00	11 869 531,00
Résultat de fonctionnement reporté		
Total Dépenses de fonctionnement	13 257 760,00	14 761 075,00
Recettes d'ordre	147 307,00	161 521,00
Recettes réelles	12 410 453,00	13 899 554,00
Résultat de fonctionnement reporté	700 000,00	700 000,00
Total Recettes de fonctionnement	13 257 760,00	14 761 075,00

SECTION INVESTISSEMENT	Pour mémoire BP 2022 + restes à réaliser	BP 2023 Propositions nouvelles + restes à réaliser
Dépenses d'ordre	497 307,00	1 161 521,00
Dépenses réelles	8 753 267,44	11 091 987,52
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	736 584,52	1 054 668,33
Total Dépenses d'investissement	9 987 158,96	13 308 176,85
Recettes d'ordre	3 227 260,00	3 891 544,00
Recettes réelles	6 759 898,96	9 416 632,85
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
Total Recettes d'investissement	9 987 158,96	13 308 176,85

Total Dépenses	23 244 918,96	28 069 251,85
Total Recettes	23 244 918,96	28 069 251,85

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2311-1 à L 2312-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la Commission municipale du 3 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'approuver et d'arrêter** le budget primitif principal pour l'exercice 2023 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.
2. **D'adopter** les révisions, ouvertures et clôtures des autorisations de programme au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération (cf. annexe 2).

POUR : 29 voix

CONTRE : 2 voix (MM. JAUBERT – GALAND)

ABSTENTION : 1 voix (M. LAURISSERGUES)

9 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLÉE DE CURÉ - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2022

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Après avoir pris en compte l'ensemble des opérations comptables passées lors de l'exercice 2022 sur le budget annexe du lotissement Allée de Curé, le Comptable Public a établi le compte de gestion de ce même budget pour cet exercice et l'a transmis à l'ordonnateur.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de ce document, est appelé à se prononcer sur la régularité du compte de gestion et à déclarer si celui-ci appelle d'éventuelles observations ou réserves.

Madame le Maire

En l'absence de questions, soumet cette délibération au vote.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que compte tenu de la présentation :

- du budget annexe du Lotissement Allée du Curé de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer pour le Budget Annexe du Lotissement Curé,
- qu'après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Vu la commission municipale du 3 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **De statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. **De statuer** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. **De statuer** sur la comptabilité des valeurs inactives,
4. **De déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 30 voix
CONTRE : /
ABSTENTION : 2 voix (MM. JAUBERT – GALAND)

10 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLÉE DE CURÉ - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance et le conseil municipal désigne Madame Michèle RICHARD afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement Allée de Curé fait ressortir un résultat global de 0 € après reversement au budget de la Ville de l'excédent dégagé suite à la vente des 5 terrains du lotissement d'un montant de 629 397,66 €. Pour rappel, ce sont ces 629 000 € qui grossissent artificiellement le budget 2022. Le détail des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement figure dans le rapport CA.

Madame RICHARD

Soumet cette délibération au vote.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, il est nécessaire de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice dans un document dénommé le compte administratif. Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu la délibération n° 09 du 31 mai 2012 relative à la création du budget annexe du lotissement de Curé

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2022 ;

Vu la commission municipale du 3 avril 2023

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE**

1. **D'adopter** le compte administratif du budget annexe du lotissement « Allée de Curé » pour l'exercice 2022 arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT								INVESTISSEMENTS								ENSEMBLE							
	DEPENSES ou DEFICIT				RECETTES ou EXCEDENTS				DEPENSES ou DEFICIT				RECETTES ou EXCEDENTS				DEPENSES ou DEFICIT				RECETTES ou EXCEDENTS			
Résultats reportés (A)									394	345	44					394	345	44						
Opérations sur l'exercice (B)	1	032	699	10	1	032	699	10	4	478	00	398	823	44	1	037	177	10	1	431	522	54		
TOTAUX (C) = (A+B)	1	032	699	10	1	032	699	10	398	823	44	398	823	44	1	431	522	54	1	431	522	54		
Résultats de clôture ligne C=(D) Restes à réaliser..... (E)																								
TOTAUX CUMULES D+E=F																								
RESULTATS DEFINITIF G																						0 00		

2. **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report de nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
4. **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

POUR : 28 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 2 voix (MM. JAUBERT – GALAND)

PAS DE PARTICIPATION AU VOTE : 2 voix (Mmes le Maire – KOCIEMBA)

11 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLÉE DE CURÉ – CLÔTURE
--

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Faisant suite à la précédente délibération, le conseil municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2022 du budget annexe du Lotissement de Curé.

L'ensemble de l'excédent d'un montant de 629 397,66 € ayant été reversé au budget principal de la commune sur l'exercice 2022, il est donc proposé de procéder à la clôture du Budget Annexe du « lotissement de Curé » au 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal de déterminer les résultats du budget annexe du lotissement de curé pour l'exercice 2022 comme suit et de procéder à la dissolution juridique du Budget Annexe du « lotissement de Curé » au 1^{er} janvier 2023 :

➤ Section de fonctionnement :

A. Résultat de l'exercice.....	0,00 €
B. Résultats antérieurs reportés	0,00 €
C = A + B. Excédent cumulé à affecter	0,00 €

➤ Section d'investissement :

D. Résultat de l'exercice.....	394 345,44 €
E. Résultats antérieurs reportés.....	-394 345,44 €
F = D + E. Déficit de financement cumulé	0,00 €

Madame le Maire

En l'absence de questions, soumet cette délibération au vote.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Le conseil municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2022 du budget annexe du Lotissement de Curé,

L'ensemble de l'excédent d'un montant de 629 397,66 € ayant été reversé au budget principal de la commune sur l'exercice 2022, il est donc proposé de procéder à la clôture du Budget Annexe du « lotissement de Curé » au 1^{er} janvier 2023,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la commission municipale du 3 avril 2023,

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De déterminer** les résultats du budget annexe du lotissement de curé pour l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement :

A. Résultat de l'exercice.....	0,00 €
B. Résultats antérieurs reportés	0,00 €
C = A + B. Excédent cumulé à affecter	0,00 €

Section d'investissement :

D. Résultat de l'exercice.....	394 345,44 €
E. Résultats antérieurs reportés.....	-394 345,44 €
F = D + E. Déficit de financement cumulé	0,00 €

2. **De procéder** à la dissolution juridique du Budget Annexe du « lotissement de Curé » au 1er janvier 2023.

POUR : 32 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : /

12 – CONTRIBUTIONS DIRECTES - VOTE DES TAUX 2023

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Comme vu lors du précédent conseil municipal et des précédentes délibérations, en vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes de la fiscalité directe locale.

Les taux des deux taxes locales votés en 2022 étaient les suivants :

Taxe Foncière sur le bâti	47.46 %
Taxe Foncière sur le non bâti	70.73 %

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur le bâti :	52.46 % (+ 5 points)
- Taxe Foncière sur le non bâti :	78.18 %
- Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres :	24.36 %.

Ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2023.

Madame le Maire

Précise que lors des projections il a été considéré que les fluides baissent à hauteur de 15 % à partir de 2024, sachant qu'il est tout à fait possible que cela baisse beaucoup plus, auquel cas le taux serait revu s'il y en a la possibilité, même si le passé a montré que l'on ne pouvait promettre quoi que ce soit. Si cela s'avère possible ce taux sera donc revu mais il ne faudra pas dire, ce jour-là, que c'est une décision électoraliste ! En attendant, les ingénieurs de Bordeaux Métropole ont annoncé cette baisse.

Monsieur LAURISSERQUES

A entendu en effet cette annonce mais l'on ne sait pas si cette baisse sera minime ou non, et la vraie question est de savoir ce qui arrivera ensuite. Sans vouloir se répéter, Monsieur LAURISSERQUES revient sur le désengagement de l'État qui l'insupporte, ayant l'impression que l'on fait payer la double peine aux citoyens parce que l'on enlève des impôts et des taxes à droite et à gauche tout en augmentant d'autres, ce qui est insupportable. Quoi qu'il en soit, avec cette délibération ils sont en train de payer ce désengagement, ce qui est totalement inadmissible et énervant du point de vue de Monsieur LAURISSERQUES.

Madame le Maire

Rappelle qu'ils ont en effet perdu plus de 1 M€ en cumulé de DGF depuis 2014, tout en étant à cheval sur deux gouvernements. De fait, cette trajectoire inéluctable de baisses et de désengagement de l'État a aussi été prise en compte dans cette hausse de 10,54 %. Les fluides font l'objet d'un gros sujet mais on ne peut encore une fois rien promettre. On peut rester optimiste mais sans prendre pour acquis cet argent qui devrait être reversé s'il ne servait plus à payer une partie des fluides.

Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Madame Caroline TELLIEZ rapporteuse, expose :

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes de la fiscalité directe locale.

Les taux des deux taxes locales votés en 2022 étaient les suivants :

Taxe Foncière sur le bâti	47.46 %
Taxe Foncière sur le non bâti	70.73 %

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Néanmoins, depuis 2020 le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires, était gelé sur le niveau de taxe d'habitation de 2019, soit 22.04 %. A partir de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) » et son taux doit à nouveau être voté annuellement.

Aussi pour 2023 et conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote des taux suivants correspondant à une augmentation de + 10,535 %.

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état fiscal n° 1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2023,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 9 mars 2023
Vu le budget primitif pour l'exercice 2023 adopté ce jour par délibération n° 8/2023
Vu la commission municipale du 3 avril 2023
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL **DÉCIDE**

1. D'approuver les taux des taxes locales pour 2023 :

Taxe Foncière sur le bâti	52.46 %
Taxe Foncière sur le non bâti	78.18 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres	24.36 %

2. De dire que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2023.

POUR : 29 voix

CONTRE : 2 (MM. JAUBERT – GALAND)

ABSTENTION : 1 voix (M. LAURISSERGUES)

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

L'année 2022 a été marquée par plusieurs épisodes climatiques d'une ampleur exceptionnelle pour notre territoire. Parmi ceux-ci, les violents orages de grêle des 20 et 21 juin 2022 ont fait suite à un épisode caniculaire d'une intensité et d'une précocité sans précédent dans la période du 16 au 19 juin.

Face aux dommages causés par ces intempéries sur le territoire, le Conseil métropolitain a décidé dès le 24 juin de créer un Fonds d'intervention exceptionnel doté en première intention d'1 million d'euros. La délibération a également permis que ce fonds soit abondé par les concours volontaires des communes.

A ce jour, le fonds a été doté de 36 000 € supplémentaires par les communes contributrices.

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, lors du Conseil métropolitain du 31 mars dernier, a confirmé sa participation au financement des travaux liés aux intempéries à hauteur de 50 % des coûts restant à charge de la commune, déduction faite de la part versée par les assurances et autres subventions perçues.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole pour cette opération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de demande d'aide jointe à la délibération.

Madame le Maire

En l'absence de question, soumet cette délibération au vote.

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose,

L'année 2022 a été marquée par plusieurs épisodes climatiques d'une ampleur exceptionnelle pour notre territoire. Parmi ceux-ci, les violents orages de grêle des 20 et 21 juin 2022 ont fait suite à un épisode caniculaire d'une intensité et d'une précocité sans précédent dans la période du 16 au 19 juin.

Face aux dommages causés par ces intempéries sur le territoire, le Conseil métropolitain a décidé dès le 24 juin de créer un Fonds d'intervention exceptionnel doté en première intention d'1 million d'euros. La délibération a également permis que ce fonds soit abondé par les concours volontaires des communes. A ce jour, le fonds a été doté de 36 000 € supplémentaires par les communes contributrices.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement avec Bordeaux Métropole selon les conditions d'attribution fixées. Cette aide prend la forme d'un Fonds de concours, en application de l'article L.5215-26 du Code général des Collectivités territoriales.

Par délibération n° 2023/02 du 31 mars 2023, Bordeaux Métropole a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions de financement avec les communes concernées, et a confirmé sa participation au financement des travaux liés aux intempéries à hauteur de 50 % des coûts restant à charge de la commune, déduction faite de la part versée par les assurances et autres subventions perçues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/02 du 31 mars 2023,

Considérant la nécessité d'autoriser Madame le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole dans le cadre du fonds de soutien « intempéries » suite aux orages de grêle de juin 2022,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole pour cette opération.
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de demande d'aide.

POUR : 32 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

12 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION N° 2-2023

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté avec les éléments suivants :

- Suppression d'un poste d'animateur de 32 heures qui fait suite à la modification de ce poste à 35 heures lors de la délibération votée lors du dernier conseil municipal du 9 mars 2023.
- Création de 3 postes, dont :
- un poste d'adjoint du patrimoine à 35 heures pour un agent actuellement à 30 heures hebdomadaires
- un poste d'assistant administratif à 35 heures, un renfort au service éducation, enfance et jeunesse
- un poste de responsable sport et vie associative à 35 heures, un renfort au service culturel.

Il est demandé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Les tableaux précisent l'ensemble des conditions définies et détaillées de chaque emploi créé.

Monsieur JAUBERT

Est heureux de voir qu'un poste a été créé sur le sport et la vie associative, ce qui permet d'attirer l'attention sur les problèmes des associations où il est de plus en plus difficile de trouver des bénévoles pour y travailler. Il est donc bien de mettre quelqu'un pour aider ces associations : même si ce n'est pas là la seule mission, c'est quelque chose d'important car la vie associative est actuellement difficile au Taillan.

Monsieur CABRILLAT

Remercie Monsieur JAUBERT. Ce poste sera axé sport-associations pour soulager la Directrice culture, sport et associations. Il y a de plus en plus d'associations, ce dont on peut se réjouir, et de plus en plus d'adhérents mais, effectivement, il y a un manque de bénévoles. Cela ne date pas d'aujourd'hui mais le Covid n'a pas aidé non plus : les gens se sont trouvés d'autres vocations le week-end que d'aller aider les associations. C'est aussi dans la logique des choses, le fait qu'il y ait plus d'adhérents et plus d'associations demande davantage de personnes pour s'en occuper.

Pour information les entretiens sont programmés et il faut espérer trouver la perle rare avant fin avril qui apportera ses compétences pour que les associations, puisque c'est tout de même la vocation de la commune, puissent évoluer dans les meilleures conditions possibles.

Madame le Maire

Remercie Monsieur CABRILLAT "E" !

Monsieur GABAS

Précise qu'il y a déjà un certain nombre de candidats sur ce poste, ce qui est très intéressant, d'autant que Bordeaux Métropole rencontre beaucoup de difficultés actuellement pour trouver des agents dans la fonction publique. Tous les maires s'en plaignent et c'est d'ailleurs un sujet qui est porté par l'association des Maires de la Gironde.

Madame le Maire

Soumet cette délibération au vote.

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil municipal du 9 mars 2023 portant création d'un poste permanent à temps complet d'animateur.

Considérant la mobilité interne d'un agent à la date effective du 1^{er} avril 2023 d'un poste permanent d'animateur à temps non complet sur un poste permanent à temps complet de catégorie C.

Considérant la décision de création d'un poste permanent à temps complet de catégorie C, filière culturelle, sur des fonctions d'adjoint du patrimoine, sur le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine au sein du Pôle Culture Éducation et Vie Locale, afin de répondre à la demande et de maintenir une offre de service de qualité,

Considérant la décision de création d'un poste permanent à temps complet de catégorie C, filière administrative, sur des fonctions d'assistante administrative, sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif au sein du Pôle Jeunesse Éducation Solidarité, afin de répondre à la demande et de maintenir une offre de service de qualité,

Considérant la décision de création d'un poste permanent à temps complet de catégorie B, filière administrative, animation ou sportive, sur les cadres d'emploi de rédacteur, animateur, ETAPS, étendue aux cadres d'emplois d'adjoint administratif et d'adjoint d'animation, de catégorie C, sur des fonctions de responsable sport et vie associative au sein du Pôle Culture Sports Vie Associative, afin de répondre à la demande et de maintenir une offre de service de qualité,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu la Commission Municipale en date du 3 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs, comme suit :

a) Suppression de postes

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Quotité du poste	Nombre ETP
Suppression d'un poste à temps non complet	<u>Situation ancienne</u> : Animateur H/F	Animation	Adjoint d'animation	C	32/35e	1

b) Création de postes

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Quotité du poste	Nombre ETP
Suppression d'un poste à temps non complet	<u>Situation ancienne</u> : Animateur H/F	Animation	Adjoint d'animation	C	32/35e	1

◆ Suite à la création d'un poste **d'adjoint du patrimoine (H/F)**, les conditions d'emploi doivent être définies.

Rattaché au Pôle Culture Éducation et Vie Locale – Service Médiathèque, ce poste a pour missions principales :

- la gestion des périodiques adultes et jeunesse, le suivi des fonds de livres en Gros caractères et les textes lus destinés aux adultes, en lien avec les axes de la politique documentaire de l'établissement
- la participation au bon fonctionnement du circuit du document
- la participation à la programmation d'actions culturelles, en formulant des propositions d'animations en lien avec la Direction
- l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des publics
- le suivi des animations à destination du public sénior et des personnes en situation de handicap

Disposant d'une formation qualifiante au métier de bibliothécaire, la personne devra disposer d'une connaissance du public sénior et du public en situation de handicap. Outre de très bonnes qualités relationnelles, la personne devra afficher une forte capacité d'adaptation, d'autonomie et de réelles capacités organisationnelles. Elle devra maîtriser également les outils bureautiques et logiciels de gestion de bibliothèque. Une appétence pour le jeu serait un plus.

◆ Suite à la création d'un poste **d'assistant administratif (H/F) des fonctions support des services Éducation et Enfance/jeunesse** », les conditions d'emploi doivent être définies.

Rattaché au Pôle Jeunesse Éducation Solidarité, ce poste a pour missions principales :

- le suivi administratif des fonctions supports en ressources humaines et finances des services concernés
- l'assistance des chefs de service dans la gestion administrative au quotidien.
- l'assistance et le suivi du temps du travail des agents rattachés aux services
- la création et la gestion d'outils de suivi sur la mise en œuvre du plan de formation et des situations médicales des agents des services
- la participation à la gestion administrative des procédures de recrutement
- la gestion et le suivi budgétaire des deux services ainsi que le suivi administratif des marchés publics et des demandes bâtimentaires, et l'assistante au montage et suivi administratif des dossiers de demande de subventions
- l'accueil du public lors de remplacement ponctuel sur le Guichet Enfance jeunesse

La personne devra afficher de bonnes connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales notamment en matière de fonctionnement des instances liées à la gestion du personnel, des statuts de la FPT et de la réglementation des Accueils collectifs de mineurs. La maîtrise des outils informatiques bureautiques est indispensable et notamment EXCEL ainsi que de fortes compétences rédactionnelles. Elle devra mettre en exergue de fortes capacités organisationnelles et des aptitudes professionnelles d'autonomie, adaptabilité, rigueur et travail en équipe. Discrétion professionnelle et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

Ces emplois de catégorie C d'adjoint du patrimoine et d'assistante administrative, des cadres d'emplois d'adjoints du patrimoine et d'adjoints administratifs - filières culturelle et administrative, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 332-14. (*Faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service – ancien article 3-2*).

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

◆ Suite à la création d'un poste de **Responsable sport et vie associative (H/F)**, les conditions d'emploi doivent être définies.

Rattaché au Pôle Culture Sports Vie Associative, ce poste a pour missions principales :

- la participation à la définition des orientations stratégiques en matière de politique sportive et de la vie associative de la collectivité et d'en assurer leurs organisations
- la définition des programmes de construction, de maintenance et de réhabilitation des équipements sportifs – coordination des réalisations
- la coordination des manifestations en lien avec la politique sportive et vie associative
- la gestion administrative et budgétaire et le suivi des demandes de subventions
- la gestion de l'entretien ménager des bâtiments en collaboration avec le service des affaires scolaires
- le pilotage et la planification de l'occupation des salles de pratiques associatives
- la gestion des ressources humaines, l'animation et le pilotage des équipes

La personne devra maîtriser le cadre réglementaire, administratif et budgétaire du fonctionnement des collectivités territoriales, notamment en matière de marchés publics. Elle devra également maîtriser les politiques sportives et de la vie associative avec une expérience souhaitée sur le pilotage d'équipements sportifs. Elle devra afficher une forte capacité d'initiative, de réactivité, d'autonomie et d'organisation. Son savoir-être doit lui permettre d'assurer un management bienveillant et accompagnant en ayant le sens du travail en équipe et du service public. Discrétion professionnelle et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

Cet emploi de catégorie B des cadres d'emplois de rédacteur, d'animateur, ETAPS - filières administrative, animation ou sportive, étendu aux cadres d'emplois d'adjoint administratif et d'adjoint d'animation, de catégorie C, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article par l'article 332-8-2° (ancien article 3-3-2). L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

2. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 32 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Madame le Maire

Note qu'il n'y a pas de question ou d'observation sur les décisions municipales. Elle remercie les élus et leur propose de se retrouver le 22 juin pour le prochain conseil municipal.